

DÉLIBÉRATION

N° : 108 Année : ~~19 DEC. 2022~~ 19 DEC. 2022

Exécutoire le :

Publiée le : 19 DEC. 2022

Visée le : 19 DEC. 2022

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Madame la Vice-Présidente propose de nommer un(e) secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

Le Conseil d'administration propose de désigner : Pascale GLOUANNEC

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de Pascale GLOUANNEC en tant que secrétaire de séance

Aix-les-Bains, le 15 décembre 2022

Le Président,

Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Conseillers en exercice : 25- Présents : 13- Présents et représentés : 14- Votants : 14- Pour : 14- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|--|

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

